

CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE

Strasbourg, le 16 mars 1956

Confidentiel
AS/CP (7) 2

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE

COMMISSION PERMANENTE

COMPTE RENDU DE LA PROCEDURE SUIVIE
EN VUE DE L'ADHESION DE L'AUTRICHE AU CONSEIL DE L'EUROPE

1. Lettre n° 2342 adressée par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe au Président de l'Assemblée, en date du 28 février 1956.
2. Lettre A 2500 adressée par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe aux membres de la Commission Permanente, en date du 1er mars 1956.
3. Tableau des votes des membres de la Commission Permanente.
4. Tableau des observations et réserves formulées par quatre membres de la Commission Permanente.
5. Lettre n° 2846 du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe au Président de l'Assemblée en date du 9 mars 1956.

A 26.466



PACCOM009805

Strasbourg, le 28 février 1956

n° 2342

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, conformément à l'article 4 du Statut, le Comité des Ministres se dispose à inviter très prochainement l'Autriche à devenir Membre du Conseil de l'Europe.

Le Comité des Ministres souhaiterait que cette invitation pût être formulée suffisamment à temps pour que l'Autriche fût en mesure de participer aux prochaines sessions des deux organes du Conseil, prévues pour la deuxième quinzaine d'avril.

Auparavant, en application de la Résolution (51) 30 A, le Comité des Ministres doit consulter l'Assemblée Consultative.

Je vous serais reconnaissant de porter les intentions du Comité des Ministres à la connaissance des organes compétents de l'Assemblée.

C'est évidemment à vous-même et à ces organes qu'il appartient de déterminer la procédure à suivre pour obtenir l'avis de l'Assemblée.

On pourrait estimer à cet égard que l'Assemblée a répondu d'avance à la demande d'avis du Comité des Ministres par sa Résolution 9 (1951), en émettant "le vœu que le Comité des Ministres saisisse la première occasion qu'il estimerait opportune pour inviter l'Autriche à devenir Membre du Conseil de l'Europe".

./..

Monsieur Guy MOLLET

Président de l'Assemblée Consultative
du Conseil de l'Europe

55, avenue Kléber

P A R I S (XVI)

Au cas où, néanmoins il apparaîtrait indispensable que l'Assemblée se prononçât à nouveau, il se recommanderait d'utiliser à cet effet les procédures les plus rapides, soit que la Commission Permanente fût convoquée à bref délai, soit même que ses membres fussent consultés individuellement par écrit.

Quelle que soit la procédure qu'il vous paraîtra convenable d'adopter, je vous serais reconnaissant de me mettre le plus rapidement possible en mesure de porter l'avis de l'Assemblée à la connaissance du Comité des Ministres.

En invitant l'Autriche à devenir Membre du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres doit, conformément à l'article 6 du Statut, fixer le nombre des sièges qui seront attribués à la représentation de cet Etat à l'Assemblée Consultative. Compte tenu de la population de l'Autriche qui est approximativement la même que celle de la Suède, le Comité des Ministres envisage de fixer ce nombre à six.

Il conviendrait que, dans sa réponse à la demande d'avis du Comité des Ministres, l'Assemblée Consultative se prononçât également sur ce point.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

L. MARCHAL

Strasbourg, le 1er mars 1956

A. 2500

Monsieur le Représentant,

A la demande du Président de l'Assemblée Consultative et comme suite à ma lettre du 28 février 1956 à M. Guy Mollet (dont ci-joint copie), j'ai l'honneur de vous demander votre avis, en tant que membre de la Commission Permanente, sur la question de savoir s'il y a lieu d'inviter l'Autriche à devenir Membre de plein droit du Conseil de l'Europe.

Comme je l'ai expliqué dans ma lettre précitée, le Comité des Ministres est disposé, conformément à l'Article 4 du Statut, à adresser très prochainement à l'Autriche une invitation à cet effet. Cependant, considérant que cinq années se sont écoulées depuis que l'Assemblée a adopté la Résolution 9 (51) par laquelle elle émettait le vœu que le Comité des Ministres saisisse la première occasion qu'il estimerait opportune pour inviter l'Autriche à devenir Membre du Conseil, les Ministres ont préféré solliciter à nouveau l'avis de l'Assemblée.

Bien que la première partie de la huitième Session de l'Assemblée Consultative doive s'ouvrir dans six semaines seulement, M. Guy Mollet a jugé préférable, pour les motifs exposés dans ma lettre du 28 février,

./..

de ne pas attendre l'ouverture de la session pour recueillir l'avis de l'Assemblée. En effet, si le Comité des Ministres ne pouvait pas adresser une invitation à l'Autriche dans les tout prochains jours, il ne serait peut-être pas possible au Gouvernement autrichien d'accomplir les différentes formalités constitutionnelles nécessaires pour que des Représentants autrichiens puissent siéger de plein droit à l'Assemblée le 16 avril.

Pour prendre cette décision, le Président a tenu compte du fait que l'Assemblée, dans son ensemble, a exprimé dans les termes les plus nets son sentiment sur la question de l'adhésion de l'Autriche au Conseil par sa Résolution 9 de 1951 et que, depuis mai 1952, des observateurs autrichiens ont été admis à participer aux travaux des commissions de l'Assemblée. En outre, l'Assemblée Consultative s'est montrée disposée, par sa Résolution 57 de 1954, à permettre aux observateurs autrichiens de prendre la parole au cours des réunions de l'Assemblée; des considérations de procédure se sont seules opposées à la réalisation de ce vœu.

Etant donné toutes ces circonstances, M. Mollet considère que les membres de l'Assemblée comprendront certainement les raisons qui l'ont incité à recourir à la présente procédure abrégée.

Compte tenu de la population de l'Autriche - actuellement 6.920.000 habitants - et du fait que l'Autriche a envoyé jusqu'à présent six observateurs aux sessions de l'Assemblée Consultative, le Comité des Ministres propose que six sièges soient alloués à ce pays lorsqu'il adhérera au Conseil de l'Europe à titre de Membre de plein droit. Avec une population de 6.803.000 habitants (recensement de 1948), la Suède dispose également de six sièges.

Je vous serais reconnaissant de me faire savoir dès que possible si les propositions du Comité des Ministres vous agréent. Je suggérerais, en raison de l'urgence de la question, que vous m'adressiez votre réponse par télégramme et, si je ne recevais rien de vous avant le 8 mars, je considérerais que vous êtes d'accord sur l'essentiel.

./.

Vous trouverez ci-inclus copie des
Résolutions 9 (51) et 57 (54).

Veillez agréer, Monsieur le Représentant,
l'assurance de ma très haute considération.

L. Marchal

TABLEAU DES VOTES

des membres de la Commission Permanente sur l'adhésion de
l'Autriche

Ont donné leur accord : 22 membres

Le Président Guy Mollet.
MM. Boggiano Pico
Bruins Slot
Corish
Celikbas
Elmgren
Federspiel
van der Goes van Naters
Heyman
Josefsson
Kiesinger
Margue
de Menthon
Mercouris
Müller
Pernot
Perrier
Schmid Carlo (pour Lützens)
Smitt Ingebretsen
Van Cauwelaert
Wistrand
Pünder

Ont donné leur accord sous diverses observations et réserves : 4 membres.

Sir Robert Boothby
M. Edwards (pour Noël-Baker)
Lord Layton
M. Rolin

N'ont pas répondu : 4 membres

MM. Benvenuti
Harunoglu
Romanos

La proposition d'invitation de l'Autriche est acceptée à l'unanimité.

TABLEAU DES OBSERVATIONS ET RESERVES

formulées par quatre membres de la Commission Permanente

Réponse de

Sir Robert Boothby : D'accord pour invitation mais espère que Autriche sera simultanément invitée à signer Convention des Droits de l'Homme.

Réponse de M. Edwards : D'accord en principe mais estime que la décision devrait attendre réunion de la Commission Permanente.

Réponse de M. Rolin : A l'appui mon opinion sur problème autrichien attire votre attention sur déclaration du 15 mars dernier du Ministre Suisse Petitpierre reproduites dans chronique belge de politique étrangère janvier dernier.

Réponse de
Lord Layton :

Me réfère à votre lettre concernant admission de l'Autriche au Conseil Suis pleinement d'accord en principe stop Mais regrette beaucoup hâte de demander notre avis sans que Commission Permanente ait occasion de discuter si importante affaire sous tous ses aspects stop Par exemple en d'autres occasions nous avons été informés des réactions possibles sur la situation diplomatique en général et même des difficultés dans certains milieux stop Nous devrions être complètement informés de la situation actuelle sous cet aspect stop En second lieu s'agissant de la première admission depuis mise en vigueur de Convention des Droits de l'Homme l'Assemblée devrait dire si elle considère acceptation de la Convention comme condition pour devenir Membre notamment compte tenu des liaisons possibles de nature différente avec d'autres pays stop Espère que Ministres exprimeront clairement vues de l'Assemblée en ce domaine stop D'accord sur proposition pour six Représentants à l'Assemblée stop

Strasbourg, le 9 mars 1956.

n° 2846

Monsieur le Président,

Ainsi que vous aviez bien voulu m'en charger par votre lettre du 1er mars, j'ai consulté par lettre, en leur demandant de me répondre par télégramme, les membres de la Commission Permanente au sujet de l'admission de l'Autriche comme Membre du Conseil de l'Europe.

J'ai l'honneur de vous rendre compte des résultats de cette consultation.

Vingt-quatre membres de la Commission Permanente ont émis un avis favorable. Quatre d'entre eux, - à savoir M. Rolin et les trois membres britanniques de la Commission : Lord Layton, Sir Robert Boothby et M. Edwards, - ont accompagné leur réponse d'observations ou de réserves dont le texte est joint à la présente lettre. Quatre membres de la Commission n'ont pas répondu dans le délai prévu, qui expirait hier.

Je joins également à la présente lettre un tableau indiquant les résultats nominatifs de la consultation.

La Commission Permanente a ainsi exprimé à l'unanimité, au nom de l'Assemblée Consultative, un avis

./..

Monsieur Guy MOLLET

Président de l'Assemblée Consultative
du Conseil de l'Europe

55, avenue Kléber

P A R I S XVIe

favorable à l'admission de l'Autriche comme Membre du Conseil de l'Europe.

A la suite de cette consultation et en exécution des décisions prises par les Délégués des Ministres lors de leur trente-huitième réunion à Strasbourg, j'ai fait tenir aujourd'hui, par lettre, à l'Observateur autrichien auprès du Conseil de l'Europe la Résolution (56) 4, en date du 8 de ce mois, par laquelle le Comité des Ministres invite l'Autriche à devenir Membre du Conseil de l'Europe et dont un exemplaire est ci-joint.

En même temps, j'ai rappelé à M. Ludwig qu'aux termes de l'article 4 du Statut, il appartient désormais à la République d'Autriche de me remettre un instrument d'adhésion audit Statut.

Il a été prévu que le dépôt de l'instrument d'adhésion et l'admission de la République d'Autriche comme Membre du Conseil de l'Europe pourraient avoir lieu le 16 avril, à 10 heures, à l'ouverture de la dix-huitième session du Comité des Ministres.

D'autre part, j'ai adressé à M. Ludwig le formulaire habituel en vue de l'établissement des pouvoirs des représentants et suppléants autrichiens à l'Assemblée afin que ceux-ci puissent être désignés en temps utile et participer aux travaux de la huitième session dès son ouverture.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

(signé) L. MARCHAL